

Certificat de l'actuaire

Aux souscripteurs des Plans de Fondation Kaleido

Nous avons effectué une vérification des quatre éléments suivants :

1. **Calendriers de cotisation au prospectus 2020-2021:**

Ces calendriers doivent être établis de manière à ce que les cotisations de chaque souscripteur apportent sensiblement le même revenu par unité au compte PAE (Paiements d'aide aux études) de la cohorte. Ils doivent tenir compte de l'âge du bénéficiaire au moment de l'adhésion au plan et de l'option de cotisation choisie par le souscripteur.

2. **Répartition des revenus et des dépenses pour l'année 2019 et 2020:**

La répartition des revenus et des dépenses des plans collectifs UNIVERSITAS et REEFLEX, par cohorte, doit être juste et équitable.

3. **Calcul des montants unitaires de PAE dont le versement est effectué entre le 15 janvier 2021 et le 31 décembre 2021:**

Les montants unitaires de PAE versés aux bénéficiaires doivent être calculés de manière à ce que, à la date de leur versement, ces PAE représentent un partage juste et équitable des revenus accumulés dans le compte PAE de la cohorte.

4. **Évaluation de l'obligation de remboursement des frais de souscription à l'échéance en date du 31 décembre 2019 et 2020:**

L'évaluation de l'obligation de remboursement des frais de souscription à l'échéance représente la valeur actuelle de l'obligation de verser aux souscripteurs, à l'échéance de la convention de PAE, un montant équivalant aux frais de souscription payés, sans égard au rendement réalisé sur l'épargne des souscripteurs.

À notre avis, les méthodologies utilisées ainsi que les hypothèses formulées par Fondation Kaleido à l'égard de ces quatre points sont équitables, appropriées et bien documentées.

Notre vérification a été effectuée conformément à la norme générale de l'Institut Canadien des Actuaire (ICA) et aux principes actuariels généralement reconnus.



Luc Farmer, F.S.A., F.I.C.A

Montréal, le 17 février 2021